

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE  
COMMUNE AIGUES-MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. DEC/2023-30/7.1

Objet : TARIFS FESTIVAL MARGUERITE 2023

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L21 22-18 et L21 22-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-27 en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire pour fixer dans la limite d'un accroissement ou d'une réduction de 20% par rapport aux tarifs de l'exercice précédent, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, des droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultants de l'utilisation de procédures dématérialisées ; pour le cas des tarifs liés aux manifestations et produits dérivés à vocation touristique et culturelle, ou dans le cas de circonstances revêtant les caractéristiques d'un cas de force majeure, d'état de crise à caractère national, notamment sanitaire, le Maire les détermine librement.

Considérant la nécessité de revoir les tarifs à vocation culturelle de la manifestation « Festival Marguerite » pour l'année 2023.

DECIDE

Article 1 :

Le tarif de la manifestation « spectacle équestre Hasta Luego » du samedi 29 juillet 2023 22h – 23h – sis au Rempart Sud, est fixé comme suit :

Tarif 20 €, placement libre, dès 12 ans.

Tarif 10 €, placement libre, jusqu'à 11 ans.

Article 2 :

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication.

Article 3:

Conformément à l'article L21 22-23 du CGCT, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire d Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant décidé le présent acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de sa notification.

Fait à Aigues-Mortes, le 28 avril 2023

Le Maire, Pierre Mauméjean

Certifiée exécutoire.

